

LETTRE D'INFORMATIONS

Une précédente lettre d'informations vous a déjà présenté l'évolution du **système d'information** de SICAE EST qui sera effectif courant mars 2021.

Ce changement vous concerne également en tant que **producteur** et va impacter certains échanges entre vous et SICAE EST.

La facturation évolue

Vos démarches sont facilitées ! À partir d'avril 2021 :



Vous avez installé, par exemple, des panneaux photovoltaïques le 25 février de l'année N



SICAE EST relève vos indexs 2 x par an



Pour les producteurs dont la date de facturation était établie au **1**^{er} **novembre**, elle sera désormais à la **date anniversaire** (stipulée sur votre contrat)



SICAE EST vous enverra dorénavant une proposition de facture environ 15 jours avant la date anniversaire



Désormais, vous n'avez plus aucun document à remplir ou à renvoyer

(Une contestation est possible dans les 15 jours si l'ordre de grandeur est erroné)

par mail à : grd@sicae-est.com ou au 03 84 96 81 00



Si aucune contestation n'est reçue sous 15 jours après réception de votre facture, le projet de facture devient définitif puis le paiement est effectué par virement. Si vous souhaitez être payé par chèque, un tarif de 15€/facture sera appliqué sur votre facture



Merci de nous communiquer vos coordonnées mail

Afin que nous puissions vous envoyer vos propositions de factures par mail Merci de préciser votre nom et votre numéro d'Obligation d'Achat, pour chacune de vos installations



Envoyez-nous dès maintenant votre RIB par mail ou par courrier afin d'être payé par virement bancaire sans frais

Merci de préciser votre nom et votre numéro d'Obligation d'Achat, pour chacune de vos installations

par mail à : grd@sicae-est.com



par courrier à : SICAE EST - 9, avenue du Lac BP 70 159 - 70003 VESOUL CEDEX



N'oubliez pas de nous communiquer tout changement contractuel

Déménagement, changement de titulaire, adresse d'envoi des factures, changement de RIB...